



DÉCISION n° 2023/07/227

Affichée le 3 juillet 2023

**Objet :** cession du véhicule RENAULT KANGOO  
EK-591-CL à GAN Assurances

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDÉRANT** le vol en date du 13 mai 2023 du véhicule communal RENAULT KANGOO immatriculé EK-591-CL,

**CONSIDÉRANT** l'évaluation de l'opportunité de cession à GAN Assurances, par KPI Expertises mandaté par ladite compagnie d'assurances, du véhicule ayant fait l'objet d'un enlèvement conservatoire ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** de céder à GAN Assurances, Cabinet Jean-Luc Vidal et Frédéric Perrigot, 41 avenue Jean Jaurès, CS 17175, 30914 Nîmes Cedex 2, le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EK-591-CL.

Le véhicule est cédé en l'état.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

03 JUL. 2023

Le maire,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier